

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-seize, le **jeudi 19 mai à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **40** – Présents : **30** - Pouvoirs : **5**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10/05//2016**

**PRESENTS** : Mmes & MM. AUDO. AUVERLOT. BAUCHE. BAUDET. BIGOT. BLANCHON. CHARDOLA. COLLOUD. P.DANIEL. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DELPLANQUE. DUBOIS. GEFFROY. GOETZ. GOUDELIN. GUEGAN. GUEHO. HAVART. HUIBAN. LECUYER. MALABOEUF. MILOUX. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. SIMON. TREGAROT.

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Françoise LE GAL a donné pouvoir à Mme M. COLLOUD  
Mme Brigitte JANY a donné pouvoir à Mme Josiane GOUDELIN  
Mr Christian HESRY a donné pouvoir à Mr Robert BAUDET  
Mr Bernard DANIEL a donné pouvoir à Mme Magali AUVERLOT  
Mme Hélène ROBERT a donné pouvoir à Mme Evelyne BLANCHON  
MMS CHENAIS. GOUSSET. MAILLARD. NIGNON. MORIZOT.

**SECRETARE** : Mme CHARDOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Le procès-verbal de la dernière réunion est soumis à approbation : unanimité avec une remarque sur la distribution du procès-verbal.

**1 – Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs:** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité).

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Le conseil municipal dresse la liste de présentation figurant ci-dessous;

	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	DATE NAISSANCE	Conseiller Municipal	Si connue : Taxe(s) imposée(s) dans la commune TH et/ou TF et/ou CFE	Observations : Hors commune, propriétaire bois ...
<b>TITULAIRES</b>							
1	DOUDARD	Mickaël	la ville aux voyer - La Chapelle Caro		Non	TH et TF	
2	BIGOT	Alain	22 allée des merisiers - Le Roc St-André	01/05/1960	Oui	TH et TF	
3	ATZENI	Blandine	Le Chenelin - Quily	21/03/1960	Non	TH et TF	
4	HAMON	Annie	15, r Edmond Malartre - La chapelle Caro		Non	TH et TF	
5	DELALANDE	Marie-France	23, rue du Val - Le Roc St-André		Oui	TH et TF	
6	AUDO	Christelle	4, Lot du Ht-Quily - Quily	11/02/1981	Oui	TH et TF	
7	ROUAULT	Claudine	26, r René Descartes - La Chapelle Caro		Non	TH et TF	
8	RIO	René	20, ville Briend - 56800 Montertelot		Non		hors commune
9	GEFFROY	Gilbert	Treguquet - Quily	26/06/1965	Non	TH et TF	
10	PELLERIN	Franck	37, rue R. Dejean - 56800 Ploërmel		Non		hors commune
11	BAUCHE	Fabrice	6, rue du Tromeur - le Roc St-André		Non	TH et TF	
12	NICOLAZO	Jean-Yves	13, rue d'en haut - Quily	03/02/1960	Non	TF	
13	LE MARTELOT	René	5, le pré robert - la Chapelle Caro		Non	TH et TF	
14	DENOUAL	Morgan	13 bis r du Val Chevrier - Le Roc St-André		Non	TH et TF	
15	LE GAL	Joseph	8 rte de Josselin - Le Roc St-André	15/10/1940	Non	TH et TF	propriétaire bois
16	LE CALVEZ	Nadine	7, r des bandes mavieux-la Chapelle-Caro		Non	TH et TF	
<b>SUPLÉANTS</b>							
1	PIEL	André	La Hye de Haut - Le Roc St-André		Non	TH et TF	
2	POULCALLEC	christine	4, rue des résistant - Quily	11/09/1954	Oui	TH et TF	
3	GRAND	Frédérique	Le haut Faux - La Chapelle-Caro		Non	TH et TF	
4	LE GAL	Magali	tréano - Le Roc St-André		Non	TH et TF	
5	BOUSSICAUD	Emile	8, lot du Ht-Quily - Quily	11/07/1982	Non	TH et TF	
6	DANIEL	Guy	5, la bagotaie - La Chapelle-Caro		Non	TH et TF	
7	JANVIER	Laurent	2 bis rte de Josselin		Non	TH et TF	
8	MAHAS	Nathalie	la Ville Nayl - Quily	01/09/1973	Non	TH et TF	
9	OLIVO	Michel	20 bis av des Sinagot 56760 Damgan		Non		hors commune
10	GIGUET	Daniel	5, rue beaurivage - Le Roc St-André		Non	TH et TF	
11	GOUSSET	Joël	26 rue de l'If - Quily	17/12/1956	Non	TH et TF	
12	GABILLET	Jeannette	la Lande de la Meule-la Chapelle-caro		Non	TH et TF	
13	ROUSSEL	Michel	3, pl St-André - Le Roc St-André		Non	TH et TF	
14	BERNARD	André	le Chêne - 56460 Lizio		Non		hors commune
15	LE BIGOT	Jean-Luc	4B la grand-ville - La Chapelle-Caro		Non	TH et TF	
16	BRAUD	Gilbert	La Garenne - Le Roc St-André		Non	TH et TF	

**2 - Rattachement de Val d'Oust à Josselin communauté :** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité). La commune nouvelle de VAL D'OUST créée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'est prononcée, lors de sa réunion du 27 janvier, pour un rattachement à l'établissement de coopération intercommunal de Josselin communauté. Le conseil municipal inscrit sa décision dans le contexte d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, qui projetait de fusionner les communautés de communes de Ploërmel, Mauron, La Trinité-Porhoët et Josselin. Le Préfet du Morbihan, envisage de donner suite à cette décision en prononçant ce rattachement le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Certains conseillers municipaux engagé le débat s'interrogeant sur les enjeux, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette décision et les conséquences de la fusion des quatre communautés de communes. A ce stade de la réflexion et de l'avancement du projet, il est difficile de répondre avec précision et d'identifier tous les impacts que cette évolution aura pour les administrés. Le préfet suggère que des conventions entre la CCVOL et Josselin communauté, pourraient constituer une modalité de gestion transitoire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, fait état d'une réunion de travail réunissant le comité de pilotage pour la fusion de la communauté de communes, à laquelle il était convié en compagnie du Maire délégué de Quily et du DGS de Val d'Oust. Lors de cette réunion les analyses financières et rétrospectives des EPCI et les aspects statutaires furent abordés, ainsi que le nom du futur EPCI qui pourrait être : « Ploërmel, Cœur de Bretagne Communauté ». Le conseil municipal après avoir entendu les explications décide à l'unanimité d'approuver la date du 1<sup>er</sup> décembre pour le rattachement de Val d'Oust à la communauté de communes de Josselin.

**3 – Avis sur le rattachement de Val d'Oust au canton de Ploërmel et à l'arrondissement de Pontivy :** (DELIBERATION adoptée un vote contre) Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'évolution des limites du canton et de l'arrondissement proposés par le préfet du Morbihan. Il donne également lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental trouvant cohérent d'intégrer la commune de Val d'Oust au canton de Ploërmel. Le conseil Municipal, considérant sa demande de rattachement à Josselin communauté, EPCI qui sera lui-même fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les communautés de communes de Ploërmel, Mauron et la Trinité Porhoët ; considérant la proposition de monsieur le Préfet du Morbihan d'inscrire dans l'arrondissement de Pontivy les territoires des communautés de communes fusionnées autour de Ploërmel et la commune de Val d'Oust dans le canton de Ploërmel, considérant l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental, émet un avis favorable à l'unanimité moins une voix à l'intégration de Val d'Oust au canton de Ploërmel et à l'arrondissement de Pontivy.

**4 – SDCI : dissolution du syndicat transport scolaire :** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité) Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral relatif à la dissolution du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire prévue pour la 31 décembre 2016. Le conseil émet un avis favorable à la dissolution.

**5 – transfert de charge : musée de St-Marcel :** (DELIBERATION 26 abstentions et 9 contre)

Objet : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert du Musée de la Résistance Bretonne à Saint Marcel

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 *nonies* C IV,  
Considérant le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de la CCVOL qui s'est réunie le 11 avril 2016,

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relatives au Musée de la Résistance Bretonne à Saint-Marcel qui s'établit à 26 298.25 € annuels pour chacune des communes de Malestroit et Saint-Marcel,

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après avoir entendu l'exposé du Maire délégué du Roc Saint-André, Le Maire de Val d'Oust propose au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, après avoir délibéré et voté :

Neuf voix contre le rapport de la CLECT, vingt-six voix en faveur de l'abstention, aucune n'approuvant le rapport de la CLECT)

Décide de s'abstenir de donner un avis sur le rapport de de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**6 – Désignation de deux administrateurs pour la SEM:** DELIBERATION adoptée à l'unanimité) Monsieur le président de la SEM « crématorium » fait part à l'assemblée de la nécessité légale d'un certain nombre d'administrateurs issus des assemblées élues des collectivités territoriales et des établissements publics actionnaires de la société. En l'occurrence, il y a lieu de désigner deux administrateurs supplémentaires au sein du conseil municipal de Val d'Oust. Trois conseillères municipales sont candidates, il est procédé au vote (auquel ne prennent pas part les actionnaires à titre privé du conseil municipal) Mme Evelyne BLANCHON obtient 27 voix, Mme Magali AUVERLOT obtient 25 voix et Mme Christine POULCALLEC obtient 14 voix. Mesdames BLANCHON et AUVERLOT sont désignées administrateurs de la SEM.

**7 – Marché de voirie:** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité) Monsieur l'adjoint chargé de la voirie présente les différents programmes de réfection. Il est acté qu'un appel d'offre sera fait pour la commune historique du Roc St-André dont le montant estimé se situe entre 35 000 et 40 000 euros. Par ailleurs, le marché 2015 pour la réfection de voirie sur la commune historique de La Chapelle-Caro étant en cours d'attribution, il est décidé que le marché 2016 serait décalé à la fin de l'année.

Un projet de transfert de voiries, sans soulte, entre la commune déléguée de la Chapelle-Caro et le Département du Morbihan est soumis au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité

**8 – Indemnité de conseil pour le trésorier de la collectivité:** DELIBERATION adoptée à l'unanimité) L'arrêté du 16 décembre 1983 précise que les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public. Son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Fort de ces explications, le conseil municipal décide d'attribuer à Mme RAFFLIN-CHOBLET, inspectrice divisionnaire, comptable de la commune de Val d'Oust, une indemnité de conseil.

**9 – Adhésion au CNAS:** (DELIBERATION à l'unanimité)

Considérant les articles suivants :

*\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

*\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

*\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS soit un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2016

**10 – harmonisation du régime indemnitaire :** DELIBERATION adoptée à l'unanimité) La création de la commune Nouvelle de Val d'Oust, emporte le transfert obligatoire du personnel des communes déléguées. La loi précise par ailleurs, qu'il y a lieu d'harmoniser le régime indemnitaire de ces agents transférés, puisqu'ils sont à présent membre de la même collectivité. Le conseil municipal décide que ce travail qui nécessite une connaissance parfaite de la législation en vigueur sera confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, moyennant la somme de 6586 € HT. Ce travail devra être réalisé avant la fin de l'année 2016.

## **11 – frais de mission :** (DELIBERATION à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans un contexte où les agents et élus de la collectivité se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou encore passer un concours ou un examen. Que ces déplacements ne se limitent pas au seul périmètre de la commune et conduisent les agents à se déplacer dans toute la France et à l'étranger, il est nécessaire d'appréhender cette multiplicité de situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté. Il est donc proposé de reprendre le principe de distinction des situations en fonction de la nature des déplacements. Certaines dispositions réglementaires ne peuvent être appliquées de façon uniforme et doivent être encadrées dans le temps.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte les modalités de prise en charge des frais de déplacement. La présente délibération ne traite pas de la prise en charge des frais occasionnés lors des trajets entre le domicile et le travail

Par ailleurs, le conseil municipal précise que le remboursement des frais des élus sera équivalent à la dépense effectuée, sur présentation des justificatifs.

## **12 – Questions diverses :**

- Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande au conseil l'autorisation de compléter le mobilier de la cantine par l'achat de tables pour un montant estimé à environ 1000 €. Le conseil municipal accepte.

- Un conseiller municipal fait remarquer qu'il serait judicieux de prévoir l'implantation des panneaux de la nouvelle commune. Ce à quoi le conseil municipal réagit favorablement. Un dénombrement des emplacements sera fait et les panneaux « commune de Val d'Oust » seront commandés.

- quelques conseillers municipaux s'interrogent sur la diffusion des bulletins d'informations municipales. En effet, chaque commune rédige son bulletin, auquel s'est ajoutée récemment une publication émanant de Val d'Oust pour les trois communes déléguées. Après plusieurs propositions, il semble qu'un bulletin de Val d'Oust qui réserverait une place dédiée à l'information de chaque commune, soit une solution. La commission en charge de la communication examinera cette question.

- Les commissions municipales qui se réunissent devront désigner un secrétaire de séance qui sera chargé de rédiger un compte-rendu, même sommaire, qui sera transmis par messagerie à l'ensemble du conseil municipal.

- Un conseiller municipal, interpelle l'assemblée, ayant constaté que des nuisances sonores importantes, émanant d'une entreprise du Roc Saint-André, troublait la tranquillité de certains habitants. Le Maire délégué du Roc St-André s'engage à rencontrer les dirigeants de cette entreprise, afin de trouver une solution acceptable.

- Monsieur le maire délégué de Quily demande à Monsieur le Maire où en est le projet de visite de la secrétaire d'état aux collectivités sur le territoire de Val d'Oust. Il lui est répondu que sa venue était envisagée le 9 juillet et qu'il pourrait lui être confié l'inauguration officielle de la nouvelle commune. Un conseiller fait remarquer que les panneaux devront être posés pour ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le président de séance*  
**Michel GUEGAN**

*La secrétaire de séance*  
**Angélique CHARDOLA**